



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : Sport Jeunesse

SEANCE DU : 3 février 2025

DELIBERATION N° : 4

RAPPORTEUR : Madame Sophie MERCIER

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : MODIFICATION DES CONDITIONS ET DE LA CHARTE

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 et du 6 décembre 2021 relatives au Conseil Municipal des Enfants,

La Ville de Ludres a souhaité mettre en place un Conseil Municipal des Enfants (CME) afin de faire participer les enfants ludréens à la vie communale, les associer aux projets municipaux, recueillir leurs avis et propositions pour les dossiers ou projets les concernant.

En effet, le CME est une commission consultative du conseil présidée par le Maire ou un adjoint, prévue par l'article L.2143-2 du Code général des Collectivités Territoriales, respectant les articles de la convention internationale des droits de l'enfant et les programmes de l'Education Nationale du 9 juin 2008 du cycle des apprentissages fondamentaux et les compétences du socle commun de connaissances et de compétences.

Le Conseil Municipal de la ville a décidé de créer ce conseil par la délibération n°4 du 14 décembre 2015, afin que son fonctionnement débute à compter du 1^{er} janvier 2016. Le premier conseil municipal pour enfants de la ville de Ludres a été élu en mars 2016.

La délibération n°18 du Conseil Municipal du 6 décembre 2021 a modifié l'organisation et le fonctionnement du CME. Les dernières élections ont été organisées le 1^{er} février 2025.

A ce titre, il convient d'adapter les conditions du CME, et notamment la Charte le régissant, afin de pouvoir prévoir des dispositions plus souples pour l'élection des jeunes candidates et candidats.

En effet, il apparaît opportun de permettre à des enfants candidats d'une école d'être élus dans l'autre école, s'il manque des candidats pour atteindre le nombre d'élus prévus (10 par école [5 filles, 5 garçons], soit 20 pour les 2 écoles) et, de même, si la parité ne peut être respectée par manque de candidats d'un genre dans l'une ou l'autre école.

Il est donc opportun d'adopter ces modifications et de les prévoir dans la charte régissant le CME.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 22 janvier 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de modifier les conditions du Conseil Municipal des Enfants et la charte qui le régit (ci-jointe) concernant son élection et sa composition ;
- d'approuver la charte du Conseil Municipal des Enfants jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : M. Benoît PICARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, M. Benoît PICARD, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD et M. René BURTE

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Xavier DUSSAULX, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Michel CHAUVANCY avait donné pouvoir à M. Rémi NOEL
Mme Mireille HINZELIN avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE
M. Jean PATRAS avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 28 janvier 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire,



M. Pierre BOILEAU